

Mairie de Tessancourt-sur-Aubette

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 20 janvier 2010

L'an deux mille dix le 20 janvier à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Maurice REUBRECHT, Maire.

PRESENTS : M. REUBRECHT Maire, MM. FOPPOLO, RILLER, ROLETTI, adjoints. Mmes, COLTIN, GUINEBERT MOITAS, MM. ROUARD. DEFAUT. Conseillers municipaux.

ABSENTS : Melle FRADET, Mme LETROSNE M. LEDENT

ABSENTE EXCUSEE : Mme FAVROU pouvoir M REUBRECHT

SECRETAIRE : Mme GUINEBERT

**Le compte rendu de la réunion du 22 octobre 2009
n'a pas fait l'objet de remarques est adopté à l'unanimité**

ORDRE DU JOUR

I SCHEMA COMMUNAL DE LIAISONS DOUCES DEMANDE DE SUBVENTION AU PNR

Présenté par M. FOPPOLO qui précise :

Conscients d'une nécessité d'avoir une vision globale et durable de l'évolution du paysage de Tessancourt, la commune souhaite actualiser et parfaire la Charte Paysagère afin de se doter d'un outil de travail pour les années à venir.

A travers les différents projets sur le territoire, la municipalité souhaite affirmer une dynamique et une stratégie visant à améliorer la qualité de l'espace et le cadre de vie. Pour conserver son identité de village rural et sauvegarder les spécificités caractérisant son appartenance au Parc Naturel Régional du Vexin

La commune souhaite

- Révéler une image forte de la commune que nous ferons émerger en réalisant les différents projets que nous élaborerons dans l'avenir.
- révéler l'identité de Tessancourt

Trois centres d'intérêts particuliers seront traités avec plus d'attention :

- espaces publics et terrains municipaux
- les entrées de la commune,
- l'élaboration d'un réseau de voies douces, circulation et mise en place d'un réseau de voies douces.

Un schéma communal en partenariat avec le Parc Naturel Régional du Vexin a été rédigé, un appel d'offres a été lancé le 15 décembre 2009.

La commission d'ouverture d'appel d'offres s'est réunie le 15 janvier 2010, trois bureaux d'études se présenteront à l'audition prévue le samedi 23 janvier la commission statuera sur le choix du bureau d'études correspondant le mieux aux attentes de la commune ;

+2 PAYSAGE	22 250 €HT (89 jours d'étude 250 €/jour)
TOPO SOGETI	36 917 €HT (67 jours d'étude 450€ à 600 €/jour)
TRAVERSE	21 750 €HT (40 jours d'étude 450€ à 600€/jour)

Le conseil ayant entendu l'exposé de M. FOPPOLO

Autorise le Maire pour constituer les dossiers de demande de subvention au P.N.R.

Autorise la commission d'ouverture des plis à engager le 23 janvier l'audition des 3 cabinets d'études et lui donne quitus pour retenir le cabinet correspondant le mieux au schéma communal élaboré avec le Parc Naturel Régional du Vexin.

Autorise que les dossiers de demande de subvention soient adressés à partir du 25 janvier avec le choix du cabinet retenu.

II AMENAGEMENT PAYSAGER PARC MUNICIPAL DEMANDE DE SUBVENTION AU PNR

Présenté par M. FOPPOLO :

Dans le cadre des aménagements paysagers ruraux, la commune poursuit son programme entamé par la réalisation de la sapinière et de la coulée verte.

La commune souhaite aménager le parc en suivant les préconisations du Parc Naturel Régional du Vexin.

La commune souhaite réaménager une coulée verte qui comporte actuellement des peupliers et des érables.

Description du projet

- réalisation d'une haie le long de la Route du Moulin Brûlé afin de sécuriser le secteur lors de jeux de ballon, des enfants font irruption sur la route,
- Plantation de massifs permettant de retrouver un aspect champêtre (paysager) afin de redonner du volume à la monotonie de la pelouse.
- Réaliser un jardin de saules au dessus du terrain très humide pour réduire cette humidité et donner un aspect plus «sauvage» au secteur concerné, 3 saules comportant un port plus important parmi le jardin des saules. Ces arbres seront plantés de manière à ne pas masquer la vue directe des constructions en arrière plan.

Montant HT 1621.33 €. Subvention 70%

Le conseil, ayant entendu l'exposé de Monsieur FOPPOLO

Autorise Le maire à signer les dossiers de demande de subvention

Précise que cette dépense sera inscrite au BP 2010

III DGE 2010

Monsieur FOPPOLO présentent deux dossiers au titre de la DGE 2010

PROJET N° 1 : Création des places de parking sur chaussée avec panneaux de signalisation Grande Rue, et mise en sécurité aux normes handicap des trottoirs

La commune a observé que de nombreux véhicules stationnaient sur le trottoir de la rue principale dénommée « Grande Rue » obligeant les piétons à se déporter sur la chaussée.

Lors de l'enfouissement des réseaux, les trottoirs ont été refaits, la commune a souhaité souligner l'espace dédié aux piétons en prenant à sa charge, le béton désactivé.

Les objectifs visés par la matérialisation des places :

- Sécuriser les croisements des véhicules en laissant suffisamment d'espaces permettant aux véhicules de se rabattre ce qui a été étudié avec l'aide la DDEA.
- Sécuriser les chargements et déchargements des véhicules par des îlots avec plots réfléchissants ces îlots permettront en outre de marquer l'entrée du centre du Village et inciteront les conducteurs à réduire leur vitesse.

Lors de la réfection des trottoirs, une attention particulière aux déplacements des personnes à mobilité réduite ; amène la commune à rétablir une continuité et tracer au sol un passage pour piéton avec un rabaissement des bordures.

PROJET N° 2 : MISE EN SECURITE DU GROUPE SCOLAIRE

A la suite de la visite de conformité, la société Norisko-Derka a relevé différents points sensibles dans l'enceinte du Groupe Scolaire qui pourraient avoir un impact direct sur la sécurité des enfants et souhaiterait réaliser la pose d'une alarme pour sécuriser le tableau numérique interactif, le matériel informatique, d'une manière générale l'ensemble des locaux scolaires lieux de vie des élèves.

La commune sollicite une subvention au titre de la D.G.E. dans le cadre de la sécurité des locaux scolaires afin qu'elle soit accompagnée dans la réalisation de cette mise en conformité .

Monsieur FOPPOLO informe

Que La commune peut obtenir de la Préfecture des Yvelines pour chaque opération, une subvention de D.G.E. Plafonnée à 30 %.

Les dossiers doivent impérativement être déposés avant le 15 février 2010

A l'unanimité, le conseil autorise Monsieur le maire à prendre la délibération et signer les pièces des dossiers.

La commune s'engage :

À financer la part restant des travaux,

À inscrire les sommes correspondantes au budget primitif 2010

IV INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR AU TITRE DE LA GESTION 2009:

Monsieur le Maire précise :

VU l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements public aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouée par les commune pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des commune et établissements public locaux,

Demande à l'assemblée de statuer sur le pourcentage alloué à Monsieur Jean-Charles Bard successeur de Monsieur CASADEI depuis le 6 janvier 2009.

Le conseil décide :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an pendant la durée de son mandat.

V CONVENTION A.T.E.S.A.T.

Présenté par M. FOPPOLO :

Cette convention à pour objet de définir les modalités de la mise à disposition de la D.D.E.A. (Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture) dans le domaine de l'assistance Technique fournie par les Services de l'État au bénéfice des communes.

La mission d'assistance de base ne supplée pas le travail de gestion d'exploitation qui reste sous l'entière responsabilité de la commune, elle ne peut non plus suppléer à des missions de maîtrise d'œuvre.

Cette convention comprend une mission de base définie par le décret 2002-1209 peuvent être prévues des missions complémentaires à l'article 7 de ce même décret, elles sont précisées en annexe 1 en tant que besoin, termes d'objet et de calendrier.

Le conseil ayant entendu l'exposé monsieur le maire à l'unanimité

☞ Autorise monsieur le maire à signer la présente convention selon les conditions financières ci-après exposées, lesdits montants forfaitaires annuels sont revalorisés en considération :

- De l'évolution de l'index d'ingénierie,
- De l'évolution de la population de la collectivité

Montant forfaitaire : 737.25 €

Montant correspondant aux missions complémentaires : 368.02 €

Montant évaluer pour 2010 au taux de 1.151 soit 1212.86

VI CONTRAT ENTRETIEN DES RESAUX D ASSAINISSEMENT GROUPE SCOLAIRE

Présenté par Monsieur le Maire :

Ce contrat à pour objet de définir les modalités d'exécution des travaux sis Groupe Scolaire 4 Route de Condécourt à Tessancourt :

Curage des collecteurs d'eaux usées Ø 100 sous dalles et des canalisations Ø100-200 sur 70 mètres linéaires.

Pompage et nettoyage du bac à graisse

Le conseil ayant entendu l'exposé monsieur le maire à l'unanimité

☞ Autorise monsieur le maire à signer le contrat établi pour une durée de 1 an et renouvelable par tacite reconduction avec révision de prix selon la formule $P = P_0(0.15 + 0.85 \frac{TPI}{TPI_{bis}})$

Accepte la création de ce poste et autorise Monsieur le maire à prendre les délibérations nécessaires.

VI ADHESION DE LA COMMUNE DE VILLETTE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES HANDICAPES DU VAL DE SEINE

Monsieur le Maire

Informe le conseil municipal de la demande d'adhésion au SIEHVS de la Commune de Villette

Le conseil à l'unanimité donne son accord pour l'adhésion de cette commune

VII DECLARATION D INTENTION D ALIENER

Monsieur RILLER Présente à l'assemblée, des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie

**PROPRIETE GUILBAUD RUE DU PRE AUX LOUPS F 214 F 260 833m2 MAISON + TERRAIN
PRIX 260 000 €**

**PROPRIETE WILFER CHEMIN D'EVEQUEMONT F 708 370 M2 TERRAIN
PRIX 179 000.00 €**

**SCI LES JARDINS D ARIANE 31 BIS RUE DES PETITES FONTAINES E 171 TERRAIN+
MAISON 600 m2
PRIX 290 000.00 €**

M. GOBBI MME BIROLINI 4 CHEMIN DE GAILLON F 666 621 M2 TERRAIN NU 144 000.00 € €

L'assemblée délibérante décide de ne pas exercer son droit de préemption

VIII QUESTIONS DIVERSES :

8.1 INDEMNITES POUR MISSION D'APPARITEUR DE MME DUCOS CARMEN

Monsieur le maire précise :

Que Madame DUCOS Carmen agent contractuel sur la commune de Tessancourt sur_Aubette est transférée à la communauté de communes Vexin seine à partir du 1^{er} janvier 2010 en tant qu'agent affecté à la garderie péri scolaire.

Que la mission d'appariteur sur Tessancourt nécessite le versement d'une indemnité de 168.36 € à la suite de son transfert

Le conseil ayant entendu l'exposé du maire accepte à l'unanimité le versement de cette indemnité à cet agent

Le conseil s'engage :

À inscrire les sommes correspondantes au budget primitif 2010

8.2 BULLETIN MUNICIPAL DE TESSANCOURT

Monsieur Roletti précise que l'acquisition du photocopieur couleur par la commune a été en partie décidé pour la réalisation du bulletin municipal, le tirage copie couleur reviendrait à 0.44 c sans compter le papier, il fait circuler un exemplaire photocopié et demande que le prochain bulletin municipal soit tiré en mairie.

Intervention de Mme Colfin qui souhaiterait que soit proposée une lecture du bulletin avant son édition aux membres du conseil municipal.

8.3 Dates à retenir :

- 05 février et 12 mars sorties théâtre organisées par le Comité des Fêtes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45